

Délibération 2026_D006_FIN

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 18 février 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane et GABORIT Fabien à COESLIER Catherine

Etaient excusés (titulaires) : CARRARA Patricia, GRALL Yoann, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	2	16

OBJET : FINANCES – Participation des membres au titre de l'année 2026

Le Président rappelle que l'article 15 des statuts du Syndicat fixe les règles de répartition des contributions des membres. Après le financement des charges de fonctionnement et d'investissement par les différents partenaires financiers, la part restante au syndicat mixte est financée par les membres adhérents à la mission transférée, conformément aux critères de répartition définis comme suit :

- 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre de la mission transférée ;
- 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre de la mission transférée.

Pour les « opérations milieux aquatiques », chaque membre concerné finance l'action réalisée sur son territoire.

Sur la base des orientations budgétaires discutées en séance le 26 janvier 2026, et dans la perspective du vote du budget primitif 2026, il est proposé aux membres de participer à hauteur de 1 254 361,43 € répartis comme suit :

En fonctionnement (1 033 172,87 €)

- Pour le tronc commun (SMBB et SAGE/CLE), un montant de 175 315,83 € € qui correspond à une augmentation de 22 867,29 € par rapport à 2025 ;
- Pour le projet LIFE Revers'Eau, un montant de 85 000 € au titre de 2025 et 2026 ;
- Pour la gestion hydraulique, un montant de 155 380,18 € ;
- Pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes, un montant de 127 000 € ;
- Pour la lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs, un montant de 186 000 € ;
- Pour la dette du SAH, un montant de 33 347,36 € ;
- Pour la dette du SMMJB, un montant de 64 129,50 € .

En investissement (221 188,56 €)

- Pour les actions GEMA inscrites dans le Contrat territorial Eau, un montant de 199 100 € ;
- Au titre de la part résiduelle de la dernière opération ex-SMMJB, un montant de 22 088,56 €.

Pour la participation des membres aux « travaux GEMA », et compte tenu des incertitudes dans la conduite des travaux liés à la Gestion des milieux aquatiques, il est proposé que ces participations soient sollicitées en deux fois :

- 50% lors de l'engagement des travaux (début été) ;
- et novembre, le reste à charge ajusté au réel de leur avancement ou engagement.

SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF
DETAIL DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES - ANNEE 2026 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

FONCTIONNEMENT lié au statut	SMIBB	Au titre du SAGE/CLE	Gestion hydraulique des ouvrages mis à disposition	Gestion des milieux aquatiques - BV Falleron, Loup perdu, Dain	Gestion des milieux aquatiques - BV Sallertaine/Traillé	Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs	Lutte contre les espèces végétales envahissantes	Gestion de la dette du SMIBB (capital-emprunts)	TOTAL Année 2026 - montant sollicité en mars/avril 2026	Différence par rapport N-1	TOTAL année 2025
Code analytique	SYND	SAGE	GH	MA1	MA2	BAI	EVE	SMIB	en mars/avril 2026		
Pornic aggio Pays de Retz	36 256,14 €	13 320,47 €	15 904,58 €	18 704,00 €			19 481,90 €	3 734,90 €	92 920,09 €	10 853,60 €	82 066,49 €
Sud Retz Atlantique	6 735,95 €	2 839,48 €	48 281,76 €	56 780,00 €			79 603,60 €	11 538,10 €	145 457,09 €	32 068,87 €	113 388,22 €
Challans Gois	33 568,75 €	17 952,41 €	66 174,42 €	77 822,00 €	40 000,00 €	101 277,00 €	5 118,10 €	15 538,87 €	472 275,51 €	7 486,27 €	479 761,78 €
Vie et Boulogne	1 143,70 €	690,48 €	11 444,42 €	13 694,00 €				2 734,48 €	35 025,18 €	8 091,82 €	26 933,36 €
Océan Marais de Monts	19 102,19 €	13 517,54 €				80 445,00 €	22 352,00 €		158 888,12 €	547,23 €	159 435,35 €
Ile de Noirmoutier	2 183,73 €	9 382,28 €							21 566,01 €	2 812,96 €	18 753,05 €
Pays de Saint-Gilles	2 501,84 €	1 120,88 €							8 665,87 €	546,66 €	8 119,21 €
TOTAL 2025	111 492,30 €	63 023,53 €	142 005,18 €	167 000,00 €	40 000,00 €	186 000,00 €	127 000,00 €	33 347,36 €	934 797,87 €	46 340,41 €	888 457,46 €
TOTAL 2026	96 949,83 €	55 498,71 €	142 005,18 €	167 000,00 €	40 000,00 €	186 000,00 €	127 000,00 €	74 003,73 €	888 457,45 €		
Augmentation	15%	15%	0%	0%	0%	0%	0%	en plus	5%		

FONCTIONNEMENT Participation financière via des conventions	Gestion hydraulique des ouvrages sous convention de gestion	Projet LIFE Revers'Eau	TOTAL Année 2026	Différence par rapport N-1	TOTAL année 2025
Code analytique	GH	L119			
Pornic aggio Pays de Retz	11 150,00 €	40 000,00 €	51 150,00 €	8 850,00 €	42 300,00 €
Sud Retz Atlantique	2 225,00 €		2 225,00 €		2 225,00 €
Challans Gois	8 000,00 €		8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Vie et Boulogne					
Océan Marais de Monts	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Ile de Noirmoutier	34 000,00 €	17 000,00 €	34 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Pays de Saint-Gilles					
TOTAL	13 375,00 €	85 000,00 €	98 375,00 €	31 350,00 €	67 025,00 €

INVESTISSEMENT Total BP 2026	4582/001 - Restauration des étières BV Falleron/Dain - année 2023	4582/002 - Restauration des étières BV Falleron/Dain - année 2024	4582/003 - Travaux de ruisselement - BV Falleron/Loup perdu	4582/004 - Restauration des cours d'eau BV Falleron - année 2024	4582/009 - Restauration des étières BV Falleron/Dain - année 2025	4582/011 - Continuité écologique La Garnache	4582/012 - Restauration du ruisseau du Tolzon	4582/013 - Restauration des étières - BV Falleron/Dain - Année 2026	4582/014 - Restauration/continuité des cours d'eau BV Falleron - année 2026	Part résiduelle - SMIBB (4582/105)	TOTAL année 2026 Travaux Gestion des milieux aquatiques
Code analytique	MA1	MA1	MA1	MA1	MA1	MA1	MA2	MA1	MA1	MA1 + MA2-SMIBB	MA1 + MA2-SMIBB
Pornic aggio Pays de Retz			1 000,00 €	14 100,00 €				10 000,00 €	40 000,00 €		6 954,07 €
Sud Retz Atlantique			1 000,00 €					50 000,00 €	5 000,00 €		9 502,07 €
Challans Gois			1 000,00 €				35 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	21 591,09 €	154 319,76 €
Vie et Boulogne			1 200,00 €						2 000,00 €		3 200,00 €
Océan Marais de Monts											
Ile de Noirmoutier											
Pays de Saint-Gilles											
TOTAL	- €	- €	4 200,00 €	14 100,00 €	1 800,00 €		35 000,00 €	85 000,00 €	57 000,00 €	22 086,56 €	221 188,56 €

Participation des membres	TOTAL Budget ANNEE 2025	TOTAL Versé ANNEE 2025	TOTAL Budget ANNEE 2026	Différence par rapport au BP 2025	Différence par rapport au réel versé 2025
Pornic aggio Pays de Retz	131 320,50 €	116 895,51 €	211 170,09 €	79 849,59 €	94 274,58 €
Sud Retz Atlantique	126 462,61 €	125 115,29 €	204 182,09 €	77 719,48 €	79 066,80 €
Challans Gois	614 081,43 €	614 081,53 €	574 165,60 €	39 914,83 €	39 914,93 €
Vie et Boulogne	26 933,36 €	26 933,36 €	38 223,18 €	11 291,82 €	11 291,82 €
Océan Marais de Monts	187 597,82 €	272 512,42 €	161 888,12 €	25 709,70 €	60 624,30 €
Ile de Noirmoutier	35 753,05 €	18 753,05 €	55 565,01 €	19 812,96 €	36 812,96 €
Pays de Saint-Gilles	8 483,46 €	8 483,44 €	9 163,33 €	679,87 €	679,89 €
TOTAL	1 130 632,23 €	1 132 774,60 €	1 254 361,43 €	123 729,20 €	121 596,83 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 085-200088771-20260224-2026_D006_FIN-DE



Le Comité syndical,

Vu l'article 15 « Règle de répartition des contributions de membres » des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf annexés à l'arrêté interdépartemental n°2023-DCL-BICB-1770 du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2025_D005_FIN du 26 janvier 2026 du SMBB relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve les montants des contributions statutaires 2026 pour les 7 membres du Syndicat comme suit :

Participation des membres	TOTAL Budget ANNEE 2026
Pornic agglo Pays de Retz	211 170.09 €
Sud Retz Atlantique	204 182.09 €
Challans Gois	574 166.60 €
Vie et Boulogne	38 225.18 €
Océan Marais de Monts	161 888.12 €
Ile de Noirmoutier	55 566.01 €
Pays de Saint-Gilles	9 163.33 €
TOTAL	1 254 361.43 €

- Demande à Monsieur le Président de solliciter ces contributions auprès des membres de la manière suivante :
 - o pour le fonctionnement, la totalité en une fois en mars ;
 - o pour les travaux liés à la Gestion des milieux aquatiques (investissement) en deux fois : 50% lors de l'engagement des travaux (début été) et en novembre, le reste à charge ajusté au réel de leur avancement ou engagement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
 de la Baie de Bourgneuf,
 Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
 52 rue du Port
 85230 BEAUVOIR-SUR-MER
 Tél : 02 51 39 55 62
 contact@baie-bourgneuf.com

Délibération 2026_D008_EAU

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 18 février 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane et GABORIT Fabien à COESLIER Catherine

Etaient excusés (titulaires) : CARRARA Patricia, GRALL Yoann, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	2	16

OBJET :	EAU – Accord de territoire Baie de Bourgneuf sur la période 2026 - 2028
----------------	--

Le Président expose :

De part ses missions statutaires, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf assure le portage des outils contractuels de la mise en œuvre du SAGE, et notamment l'accord de territoire Baie de Bourgneuf, qui s'inscrit dans la continuité du Contrat territorial 2023-2025 et la stratégie validée sur la période 2023-2028.

Le bilan 2023-2025 et la nouvelle programmation 'accord de territoire' 2026-2028 a été discuté en comité de pilotage le 21 novembre 2025 puis validé par la Commission Locale de l'eau Marais breton/baie de Bourgneuf le 9 décembre 2025.

Ces instances ont validé les actions à inscrire pour la période 2026-2028. Elles se déclinent selon les objectifs stratégiques suivants :

⇒ **Milieux aquatiques**

- Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau
 - Restaurer la fonctionnalité du lit mineur
 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides

⇒ **Pollutions diffuses / ruissellement**

- Nappe de Machecoul :
 - Accélérer la transition écologique de l'agriculture sur l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Machecoul pour limiter les fuites d'azote et de phytosanitaires dans la nappe
 - Reconquérir la qualité des eaux du captage prioritaire de Machecoul
- Aménager les bassins versants : développer le linéaire de haies et autres aménagements de limitation des transferts dans les secteurs prioritaires

⇒ **Actions transversales**

- Mettre en œuvre les stratégies de territoire :
 - Coordonner l'accord de territoire
 - Animer les volets agricoles et milieux aquatiques
 - Evaluer la stratégie au terme des 6 ans
- Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser les acteurs du territoire
- Développer la connaissance pour éclairer les choix : surveillance des milieux

Des objectifs chiffrés et indicateurs de suivi sont définis et un taux de réalisation annuel de 60% est attendu par l'Agence de l'Eau.

17 maîtres d'ouvrage ont inscrit des actions dans ce programme sur 3 années pour un **montant prévisionnel total de 8 716 025 €**, réparti comme suit .

	2026	2027	2028	AdT 2026-2028
ASA de Beauvoir	48 094 €	48 094 €	48 094 €	144 283 €
ASA de Monts	131 616 €	131 616 €	131 616 €	394 848 €
ASA des 3 étiers	6 480 €	0 €	233 540 €	240 020 €
Atlantic'Eau	94 320 €	127 320 €	91 320 €	312 960 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	795 612 €	624 194 €	815 194 €	2 235 001 €
Chambre agriculture Pays de la Loire	11 492 €	11 492 €	11 492 €	34 476 €
Comité départemental de développement maraîcher	25 200 €	26 400 €	27 600 €	79 200 €
Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier	108 000 €	65 000 €	91 000 €	264 000 €
Communauté de communes Océan-Maraïs de Monts	39 833 €	39 833 €	39 833 €	119 500 €
Commune de Machecoul-Saint-Même	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €
Conseil Départemental 44	0 €	10 000 €	5 000 €	15 000 €
Conservatoire du littoral	89 600 €	49 600 €	9 600 €	148 800 €
Fédération de Chasse 85	46 600 €	46 600 €	46 600 €	139 800 €
Fédération de pêche 44	5 000 €	15 000 €	5 000 €	25 000 €
Fédération de pêche 85	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Fédération des Maraîchers Nantais	6 720 €	5 280 €	5 520 €	17 520 €
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	1 349 768 €	1 524 158 €	1 614 192 €	4 488 118 €
Total général	2 770 835 €	2 757 088 €	3 188 102 €	8 716 025 €

Les trois financeurs : l'Agence de l'eau, la Région Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Vendée participent au financement de ces actions de la manière suivante :

	Agence de l'eau	Région des Pays de la Loire	Conseil départemental de la Vendée	Maîtres d'ouvrage	Sum de Total DEP 2026-2028
Agricole + ruissellement-transferts	179 680 €	51 000 €	0 €	97 120 €	327 800 €
Fédération de Chasse 85	76 380 €	22 500 €	0 €	40 920 €	139 800 €
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	103 300 €	28 500 €	0 €	56 200 €	188 000 €
Milieux aquatiques	2 320 039 €	1 010 929 €	700 015 €	2 261 401 €	6 292 384 €
ASA de Beauvoir	15 871 €	0 €	60 118 €	68 294 €	144 283 €
ASA de Monts	36 194 €	0 €	164 520 €	194 134 €	394 848 €
ASA des 3 étiers	3 240 €	0 €	87 138 €	149 642 €	240 020 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	929 260 €	453 900 €	0 €	651 840 €	2 035 000 €
Communauté de communes Océan-Maraïs de Monts	64 750 €	26 100 €	0 €	28 650 €	119 500 €
Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier	101 800 €	16 500 €	45 000 €	100 700 €	264 000 €
Conseil Départemental 44	10 500 €	0 €	0 €	4 500 €	15 000 €
Conservatoire du littoral	80 160 €	36 000 €	0 €	32 640 €	148 800 €
Fédération de pêche 44	5 000 €	3 000 €	0 €	17 000 €	25 000 €
Fédération de pêche 85	10 000 €	6 000 €	0 €	4 000 €	20 000 €
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	1 063 264 €	469 429 €	343 239 €	1 010 001 €	2 885 934 €
Transversal	878 344 €	330 300 €	0 €	405 541 €	1 614 185 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	33 334 €	60 000 €	0 €	106 667 €	200 001 €
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	845 010 €	270 300 €	0 €	298 874 €	1 414 184 €
Pollutions diffuses (nappe de Machecoul)	211 454 €	62 028 €	0 €	208 174 €	481 656 €
Atlantic'Eau	133 871 €	62 028 €	0 €	117 061 €	312 960 €
Chambre agriculture Pays de la Loire	11 475 €	0 €	0 €	23 001 €	34 476 €
Comité départemental de développement maraîcher	39 300 €	0 €	0 €	39 900 €	79 200 €
Commune de Machecoul-Saint-Même	18 108 €	0 €	0 €	19 392 €	37 500 €
Fédération des Maraîchers Nantais	8 700 €	0 €	0 €	8 820 €	17 520 €
Total général	3 589 517 €	1 454 258 €	700 015 €	2 972 236 €	8 716 025 €
	%	41.2%	16.7%	8.0%	34.1%

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf en tant que maître d'ouvrage a inscrit un montant de dépenses de **4 488 117,50 €** dont le plan de financement est le suivant :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Libellés Objectifs stratégiques	LP	Montant prévisionnel global de l'accord (HT ou TTC)	Agence de l'eau		Région Pays de la Loire		Département Vendée		Maîtres d'ouvrage	
					Taux d'aide	Montant de subvention	Taux d'aide	Montant total de cofinancement - Région	Taux d'aide	Montant total de cofinancement - Département	Taux d'aide	Montant Maîtres d'ouvrage
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	24	1 364 853.50 €	50%	682 426.75 €	19%	254 250.00 €	11%	155 206.05 €	20%	272 970.70 €
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	24	998 264.00 €	10%	102 699.00 €	22%	215 179.20 €	19%	188 033.00 €	49%	492 352.80 €
Total A				2 363 117.50 €	33%	785 125.75 €	20%	469 429.20 €	15%	343 239.05 €	32%	765 323.50 €
B	B7	Aménager les bassins versants	18	95 000.00 €	50%	47 500.00 €	30%	28 500.00 €	0%	0.00 €	20%	19 000.00 €
Total B				95 000.00 €	50%	47 500.00 €	30%	28 500.00 €	0%	0.00 €	20%	19 000.00 €
G	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	31	50 000.00 €	50%	25 000.00 €	30%	15 000.00 €	0%	0.00 €	20%	10 000.00 €
			32	200 000.00 €	50%	100 000.00 €	30%	60 000.00 €	0%	0.00 €	20%	40 000.00 €
	G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	34	21 000.00 €	50%	10 500.00 €	30%	6 300.00 €	0%	0.00 €	20%	4 200.00 €
	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoire	18	93 000.00 €	60%	55 800.00 €	0%	0.00 €	0%	0.00 €	40%	37 200.00 €
			24	522 816.00 €	53%	278 138.11 €	0%	0.00 €	0%	0.00 €	47%	244 677.89 €
			29	1 143 184.00 €	62%	709 510.40 €	17%	189 000.00 €	0%	0.00 €	21%	244 673.60 €
Total G				2 030 000.00 €	58%	1 178 948.51 €	13%	270 300.00 €	0%	0.00 €	29%	580 751.49 €
Total général				4 488 117.50 €	45%	2 011 574.26 €	17%	768 229.20 €	8%	343 239.05 €	30%	1 365 074.99 €

La part de financement du SMBB est de 30% soit un montant de 1 365 075 € sur 3 ans.

Le SMBB prévoit de réaliser les actions suivantes durant les 3 années :

Obj.	Objectifs stratégiques	Actions prévues de 2026 à 2028
A1	Restauration de la qualité des cours et les fonctionnalités des cours d'eau	Etudes avant travaux 12,90 km de cours d'eau restaurés 15 obstacles traités 1 étude règlement d'eau (Falleron)
A2	Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux humides	30 mares restaurées + 3 roselières restaurées 57 km de curage d'étiérs de marais 4 km d'adoucissement et protection de berges Gestion des espèces invasives végétales (60 km/an Jussie – 6 ha baccharis – 3 sites restaurés)
B7	Aménagements de limitation des transferts dans les secteurs prioritaires	28 zones tampons
G1	Surveillance du milieu	Etude profil de vulnérabilité des zones conchylicoles Suivi des exutoires à la mer Suivi des indicateurs biologiques et qualité de l'eau (avant et après travaux)
G2	Sensibilisation	1 événement par an pour les décideurs locaux
G4	Coordination et animation accord de territoire	5,2 ETP/an milieux aquatiques, ruissellement coordination + administratif 1 étude évaluation de la stratégie au terme des 6 ans
G4	SAGE	Cellule d'animation du SAGE (3,4 ETP/an) Actions de communication SAGE Etude de révision du SAGE

Le Comité syndical,

Vu l'avis du comité de pilotage du 21 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission locale de l'eau Marais breton / baie de Bourgneuf, du 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Accepte le portage et la coordination de cet accord de territoire sur la période 2026-2028 et autorise le Président à signer les documents liés ;
- Valide la maîtrise d'ouvrage SMBB des actions inscrites dans l'accord de territoire 2026-2028 ;
- Autorise le Président à solliciter toutes les subventions auprès des financeurs (Agence de l'Eau, Région des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Vendée) pour toutes les actions inscrites dans l'accord de territoire, sous réserve d'une inscription au budget du SMBB ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



Délibération 2026_D009_GEMA

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 18 février 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane et GABORIT Fabien à COESLIER Catherine

Etaient excusés (titulaires) : CARRARA Patricia, GRALL Yoann, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	2	16

<u>OBJET</u> :	MILIEUX AQUATIQUES – Attribution du marché accord-cadre – Travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du Falleron, du Loup pendu, du Dain et de l'étier de Sallertaine et leur affluents
-----------------------	---

Le Président expose :

Dans le cadre de l'accord de territoire sur la période 2026-2028, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf est maître d'ouvrage pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du Falleron, du Loup pendu, du Dain et de l'étier de Sallertaine et leurs affluents. Ils ont pour objectifs :

- d'améliorer le fonctionnement global des cours d'eau,
- de favoriser leur capacité à accueillir une faune et une flore diversifiées,
- d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et la ressource en eau.

Aussi un marché de type accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux a été rédigé. Il est proposé pour une période initiale de 12 mois, avec 3 reconductions possibles. Cet accord-cadre est divisé en lots avec un montant annuel maximum de commande, qui s'établit comme suit :

Lot	Montant maximum de chaque reconduction
Lot 1 "Traitement de la ripisylve sur les cours d'eau"	110.000,00 € HT
Lot 2 "Travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau"	340.000,00 € HT
Lot 3 "Travaux en marais"	250.000,00 € HT

La procédure de consultation est une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 janvier 2026 sur le profil acheteur (<https://www.marches-securises.fr>) pour une remise des offres le 28 janvier 2026 à 10h00.

Les 5 offres suivantes ont été reçues.

Ordre de réception	Nom du candidat	Lot 1	Lot 2	Lot 3
1	STE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SERPE)	X	-	-
2	NATURE SOLUTIONS	-	X	-
3	CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES (CDES)	X	X	X
4	SGE	X	X	X
5	THOUZEAU	-	X	X

Les candidatures n°1 et n°3 sont irrecevables car elles ne présentent pas les capacités minimales demandées dans le règlement de consultation.

Le rapport d'analyses des offres a été présenté à la Commission Milieux aquatiques Falleron le 16 février 2026 puis au Bureau syndical le 17 février 2026.

LOT 1 "traitement de la ripisylve"

Pour le lot n°1, après analyse, la seule offre recevable déposée est jugée complète et conforme. Etant donné qu'il n'y a pas eu de défaut de concurrence et que le détail quantitatif estimé (DQE) présenté dans cette offre est dans l'enveloppe estimée, il est proposé de retenir l'offre régulière du **candidat 3**.

LOT 2 "Travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau"

Les trois offres déposées sont complètes et conformes.

La notation des 3 offres **pour le lot n°2** est la suivante :

	Note	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 5
Note technique	Sur 50	44,75	45,25	44,75
Note financière	Sur 50	50	41,81	48,16
Total global	Sur 100	94,75	87,06	92,91

Au vu de ce résultat, il est proposé de retenir le **candidat 2**.

LOT 3 "Travaux en marais"

Les deux offres déposées sont complètes et conformes.

La notation des 2 offres **pour le lot n°3** est la suivante :

	Note	Candidat 3	Candidat 5
Note technique	50	46	46
Note financière	50	25,5	50
Total global	100	71,5	96

Au vu de ce résultat, il est proposé de retenir le **candidat 5**.

Le Comité syndical,

Vu la consultation lancée sous la procédure adaptée ;

Vu le résultat d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu l'avis de la Commission Milieux aquatiques réunie le 16 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau syndical réuni le 17 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Attribue le marché accord-cadre « Travaux de restauration des milieux aquatiques », sous réserve de la réception des dernières pièces administratives réglementaires, de la manière suivante :
 - o Lot 1 "Traitement de la ripisylve sur les cours d'eau" : CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES (CDES)
 - o Lot 2 " Travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau" : NATURE SOLUTIONS
 - o Lot 3 "Travaux en marais" : SARL THOUZEAU
- Autorise Monsieur le Président à notifier cet accord-cadre et engager les travaux prévus pour 2026 dans la limite du budget voté ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



Délibération 2026_D010_RH

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 18 février 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane et GABORIT Fabien à COESLIER Catherine

Etaient excusés (titulaires) : CARRARA Patricia, GRALL Yoann, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	2	16

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES – Création de deux postes saisonniers pour la mission d'ambassadeurs du littoral
----------------	---

Le Président expose :

Déployée depuis 2018, l'action des Ambassadeurs du littoral est un moyen d'aller à la rencontre des usagers sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter. Les charges liées à cette action sont financées à 100% via les conventions financières Région/FEDER.

Comme les années précédentes, il est proposé de renouveler cette action et de recruter deux agents contractuels de terrain sur la période estivale, qui auront pour mission d'aller à la rencontre des usagers du littoral sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter (exemple : réglementation sur la pêche à pied de loisirs et les milieux naturels de l'estran, intérêt du nettoyage raisonné des plages et à l'écosystème plage/dune, pollutions ponctuelles des eaux littorales, ...).

Les conditions d'ouverture de deux postes non permanents sont :

- Contrat de droit public en lien avec un accroissement saisonnier d'activité
- Durée : de fin juin à fin août 2026
- Temps de travail : à temps plein
- Catégorie d'emploi : B au grade de technicien territorial

Le Comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° : « les collectivités et établissements ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à... 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de ...douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° » ;

Vu la délibération n°2026_D007_FIN du 26 janvier 2026 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide de :

- Créer 2 postes saisonniers pour la mission Ambassadeur du littoral telle que présentée ;
- Donner pouvoir au Président pour signer les contrats de travail à durée déterminée et tout document relatif à cette décision ;
- Donne au Président toutes délégations et autorisations nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Délibération 2026_D011_RH

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 18 février 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane et GABORIT Fabien à COESLIER Catherine

Etaient excusés (titulaires) : CARRARA Patricia, GRALL Yoann, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	2	16

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création de trois postes saisonniers pour l'arrachage « Jussie »

Le Président expose :

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires du 26 janvier 2026, puis du vote du budget ce jour, il est prévu de renouveler la mission de lutte contre les espèces végétales envahissantes sur les territoires de Challans Gois et Océan Marais de Monts, et de l'élargir aux territoires de Sud Retz Atlantique et Vie Boulogne.

Pour conduire cette mission, comme chaque année, il convient de renforcer l'équipe avec des saisonniers. Leurs missions sont d'arracher la Jussie sur des secteurs ciblés dans le cadre de la stratégie « *Espèces végétales invasives* » validée fin 2025, et de venir ponctuellement en appui à la lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs.

Il est proposé d'ouvrir 3 postes saisonniers selon des conditions suivantes :

- Contrat de droit public en lien avec un accroissement saisonnier d'activité
- Durée : de 2 à 2,5 mois (du 22 juin à 11 septembre 2026)
- Temps de travail : à temps plein
- Catégorie d'emploi : C au grade d'adjoint technique territorial

Le Comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° : « les collectivités et établissements ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à... 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de ...douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° » ;

Vu la délibération n°2026_D007_FIN du 26 janvier 2026 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide de :

- Créer 3 postes saisonniers pour la mission d'arrachage de la Jussie comme présentée ;
- Donner pouvoir au Président pour signer les contrats de travail à durée déterminée et tout document relatif à cette décision ;
- Donner au Président toutes délégations et autorisations nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Date de convocation : 18 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération 2026_D012_RH**

En l'an deux-mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 18 février 2026.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GUILLOU Gilles (suppléant), GODEFROY Rosiane, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal (suppléant), ROCHER Hubert (suppléant), ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Ayant donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane et GABORIT Fabien à COESLIER Catherine

Etaient excusés (titulaires) : CARRARA Patricia, GRALL Yoann, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire

Elu secrétaire de séance : BUTON Didier

Nombre de délégués

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	2	16

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES – Ouverture d'un poste permanent de technicien territorial principal 2ème classe

Le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La mission Animation du site Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » est pérenne dans le temps. Aussi il est proposé la création d'un emploi permanent de technicien Animation Natura 2000, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial principal 2ème classe, mais le cas échéant par un contractuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, le Comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent d'Animation du site Natura 2000 à temps complet à compter du 20 juillet 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois de technicien territorial principal 2ème classe (filiale technique).
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1° 2° 3° 4° 5° 6° ou 7° du code général de la fonction publique,
 - temps de travail : complet
 - nature des fonctions : Animation du site Natura 200
 - niveau de recrutement : (niveau de diplôme ou qualification) : BAC+2 minimum
 - niveau de rémunération : au vu de l'expérience du candidat.
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures **Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**
 52 rue du Port
 85230 BEAUVOIR-SUR-MER
 Tél : 02 51 39 55 62
 contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte

de la Baie de Bourgneuf,

Monsieur Jean-Yves BILLON

